



# Dossier de souscription Clé Tranquille

## Cadre réservé à Alerte

N° Attente / N° Adhérent : .....

Rendez-vous le : .....

## Coordonnées de l'abonné

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom : .....	Adresse : .....
Prénom : .....		.....
Date de naissance : .....		Code Postal : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Situation familiale :		Ville : .....
<input type="checkbox"/> Seul(e)	<input type="checkbox"/> En couple	Téléphone : .....
<input type="checkbox"/> Avec enfant	<input type="checkbox"/> Autre : .....	Portable : .....
Vous habitez : <input type="checkbox"/> Un appartement		Etage : ..... Code d'accès : .....
<input type="checkbox"/> Une maison		Interphone : .....
Vous êtes : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire		
Porte blindée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Nombre de clés pour le boîtier : .....		Longueur de la plus grande clé : ..... cm (maximum 10 cm)

## Personne à contacter à réception du dossier

Nom et prénom : .....	
Téléphone : .....	Portable : .....
.....	

## Suivi du dossier administratif

Personne à contacter pour :  Suivi administratif  Envoi des factures (si différent de l'abonné)  
 Rendez-vous (intervention technicien, maintenance, autre)

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :      Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Email : .....

Lien avec l'abonné : .....

## LES RESPONSABLES DU CODE BOÎTIER

Personnes seules habilitées à communiquer le code du boîtier à clés à une personne extérieure.

### Personne 1

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :      Ville : .....

Téléphone (domicile) : ..... Téléphone (travail) : .....

Portable : .....

Email : ..... Lien avec l'abonné : .....

### Personne 2

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :      Ville : .....

Téléphone (domicile) : ..... Téléphone (travail) : .....

Portable : .....

Email : ..... Lien avec l'abonné : .....

**Le dossier complet est à renvoyer à l'attention de :**  
Association ALERTE, 28 rue Jean Broquin 69457 Lyon Cedex 06



## CONTRAT CLE TRANQUILLE

**Entre :** L'Association Lyonnaise d'Entraide et de Recours par Téléphone – ALERTE-, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Rhône le 21 juin 1977 sous le numéro W 691054157, dont le siège social est situé 28 rue Jean Broquin 69006 Lyon, bénéficiaire de l'agrément qualité n°2007-4667 délivré le 9 octobre 2007 par arrêté du Préfet du Rhône,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

**Et :** Madame/Monsieur \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « **l'Abonné** »

L'Association et l'Abonné étant ci-après dénommés, ensemble, les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** », lesquels confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent contrat (ci-après dénommé le « **Contrat** »).

### I - CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

#### PREAMBULE

L'Association propose son service de boîtier de clés afin de permettre un accès facile au domicile de l'Abonné.

#### 1 – MATERIEL MIS A DISPOSITION DE L'ABONNE

L'Association met à la disposition de l'Abonné un dispositif technique permettant à toute personne disposant du code, d'accéder aux clés de l'Abonné.

Ce matériel (ci-après le « **Matériel** ») comprend un boîtier à code dont l'emplacement sera déterminé par le technicien de l'Association le jour de l'intervention.

#### 2 – RESPONSABILITE DE L'ABONNE

Le Matériel est fourni en location à l'Abonné. Il demeure la propriété insaisissable et inaliénable de l'Association. L'Abonné en est le gardien, conformément à l'article 1242 du Code civil, et s'engage à le restituer en cas de résiliation de son contrat d'abonnement, quel qu'en soit le motif.

En cas de non restitution du Matériel après résiliation du contrat, l'Abonné sera redevable à l'Association du prix de remplacement du matériel. Il en sera de même pour tout dommage lié au vol dudit Matériel.

#### 3 – INSTALLATION ET MAINTENANCE DU MATERIEL

Si l'Abonné réside en appartement, la mise en place du Matériel doit être soumise à l'autorisation écrite préalable de sa régie ou de son syndic. L'installation du boîtier de clés, la première mise en place du code du boîtier, ainsi que la maintenance du Matériel seront exclusivement effectuées par l'Association.

#### 4 – GESTION DU BOITIER DE CLES

La gestion du boîtier de clés reste sous l'entière responsabilité de l'Abonné. Lui seul communiquera le code du boîtier aux personnes qui en auront l'utilité.

L'Abonné devra désigner une personne responsable (ou deux personnes maximum) qui pourront, le cas échéant, transmettre le code du boîtier, dans le cas où l'Abonné se trouverait dans une situation ne lui permettant pas de donner libre accès à son domicile, ou au cas il serait dans l'incapacité de se rappeler du code de son boîtier.

L'Association ne devra transmettre le code du boîtier qu'aux services d'urgence : Pompiers, Samu, Médecins. Elle pourra toutefois communiquer les coordonnées de la ou des personne(s) responsable(s), à des personnes autres que les services d'urgence, pour les raisons évoquées ci-dessus.

## **5 – OBLIGATIONS DE L'ABONNE**

Pour permettre l'accomplissement de la mission de l'Association, l'Abonné devra :

- Informer les personnes concernées par l'utilisation du boîtier ainsi que l'Association de tout changement de code du boîtier.
- Avertir l'Association de toute défaillance technique du boîtier ou détérioration de ce dernier.

## **6 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION**

Il est expressément rappelé que l'Association est débitrice d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat dans l'accomplissement de sa mission.

L'Association ne saurait être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement de la procédure résultant de renseignements inexacts ou incomplets transmises par l'Abonné.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de la perte du boîtier de clés et des clés.

## **7 – TARIFS**

Les tarifs en vigueur figurent au contrat. Ils sont disponibles à la demande de l'Adhérent. Ils pourront être modifiés chaque année. L'Association en informera l'Adhérent par écrit, un (1) mois avant la date de leur entrée en vigueur.

### **7.1 – Cotisation annuelle**

Selon les statuts de l'Association, la cotisation annuelle est due lors de l'adhésion, puis au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année lors de son renouvellement.

### **7.2 – Dépôt de garantie**

Il est obligatoire, à titre de garantie pour l'Association, et encaissé. Il est remboursé à la résiliation de l'abonnement dans un délai maximum de deux mois, après restitution de l'appareil en bon état, et sous réserve du paiement d'un solde éventuellement dû à l'Association

### **7.3 – Frais forfaitaires d'installation**

Les frais de mise en service sont dus lors de l'installation.

### **7.4 – Abonnement mensuelle**

Il comprend la location et la maintenance du boîtier de clés.

## **8 – FACTURATION**

La facturation varie selon le mode de paiement choisi par l'Abonné.

### **Règlement par chèque**

La facture sera émise semestriellement par l'Association et payable dès sa réception.

### **Règlement par prélèvement automatique**

Un échéancier annuel est établi. Le prélèvement se fera semestriellement.

Le premier prélèvement inclura la cotisation annuelle ainsi que des frais d'installation.

## **9 – REVISION TARIFAIRE**

Le montant de l'abonnement mensuel pourra être révisé, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation publiée par l'INSEE et connu à la date de révision.

## **10 – DUREE ET PRISE D'EFFET**

Le Contrat prend effet à compter de la mise en place du boîtier chez l'Abonné. Tout mois entamé sera dû en totalité.

## 11 – RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la Consommation, l'Abonné dispose d'un délai de quatorze (14) jours, jours fériés compris, à compter de la date de signature, pour annuler le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'Association, sans avoir à motiver sa décision. Si le délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant.

Si l'Abonné souhaite annuler le contrat pendant ce délai de rétractation de quatorze (14) jours, il peut utiliser le formulaire de rétractation annexé au Contrat.

Ce droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats dont l'exécution a commencé avec l'accord de l'Abonné avant la fin du délai de quatorze (14) jours francs.

Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalité. Toutefois, les frais d'expédition "retour" du matériel restent à la charge de l'Abonné.

Le matériel doit être restitué dans son emballage d'origine avec l'ensemble des accessoires fournis lors de la souscription dans le délai courant à compter de la date de la demande de rétractation. L'Abonné est responsable du matériel jusqu'à sa réception par l'Association.

## 12 – RESILIATION

### Par l'Abonné

Le contrat peut être résilié à tout moment sans préavis. La résiliation doit être notifiée à l'Association par un écrit : courriel, fax, courrier simple ou recommandée avec avis de réception. Elle prend effet à la date de réception de l'écrit et est effective à la restitution du matériel.

Tout mois entamé reste dû en totalité. L'Abonné ou ses ayants droits s'engage à restituer le Matériel loué, en bon état, à défaut de quoi l'Association se réserve la faculté de facturer les frais de remplacement du Matériel.

### Par l'Association

Tout défaut de paiement quelle qu'en soit la cause entraînera après l'envoi d'un courrier de mise en demeure resté sans réponse quinze (15) jours après réception, la faculté pour l'Association de résilier l'abonnement sans préavis.

L'Association en avisera l'Abonné débiteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et fixera la date de dépose du Matériel loué qui devra être restitué en bon état, à défaut de quoi l'Association réservera la faculté de facturer les frais de remplacement du Matériel.

## 13 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES ABONNES

L'Association, en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel collectées conformément aux dispositions du Règlement 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ») et de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 14 mai 2018.

A ce titre, l'Association ne conservera les données des Abonnés que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément au principe de limitation des finalités prévu à l'article 5 du RGPD, les données collectées ne le sont qu'en prévision de finalités déterminées, explicites et légitimes.

Les données collectées seront ainsi exclusivement traitées pour les finalités suivantes :

- Accomplissement de la mission de l'Association,
- Gestion des Adhérents.

Les données personnelles ne seront, en aucun cas, transmises dans un but commercial ou publicitaire. Il est rappelé que les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre par l'Association disposent d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du service rendu, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courriel à l'adresse suivante : **contact@alerte-france.com**, ou par courrier postal à l'adresse suivante : **Association ALERTE, 28 rue Jean Broquin, 69457 Lyon cedex 06**, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **14 – DROIT APPLICABLE ET TENTATIVE DE CONCILIATION**

Le contrat est régi et interprété selon le droit français.

Les parties conviennent que tout différent qui pourrait résulter de la conclusion, de l'exécution l'application ou de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat fera l'objet d'une tentative de conciliation.

L'Abonné peut recourir au médiateur de la République ou à la Personne Qualifiée selon l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour l'assister.

A défaut de conciliation, le litige sera réglé par la juridiction compétente.

## **II – CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX COMMANDES SOUMISES AU CODE DE LA CONSOMMATION**

### **L.221-5**

Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 ;

5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce, les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du professionnel prévues au 4° de l'article L. 111-1 peuvent être remplacées par celles du mandataire.

### **L.221-9**

Le professionnel fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties. Ce contrat comprend toutes les informations prévues à l'article L. 221-5.

Le contrat mentionne, le cas échéant, l'accord exprès du consommateur pour la fourniture d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et, dans cette hypothèse, le renoncement de ce dernier à l'exercice de son droit de rétractation.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5.

### **L 221-18**

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

**L 221-23**

Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 221-21, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens.

Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.

La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens, sous réserve que le professionnel ait informé le consommateur de son droit de rétractation, conformément au 2° de l'article L. 221-5.

**L.221-25**

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5.

---

**ANNULATION DE LA COMMANDE (1)**  
Article 11 - Rétractation  
**Code de la consommation articles L.221-18 et L.221-5**

Je soussigné(e)

Nom/Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Déclare annuler le contrat « clé tranquille » établi le ...../...../.....avec l'Association ALERTE, comprenant la fourniture et la location du matériel (boîtier à code).

Fait à .....

Le ...../...../.....

Signature  
(précédée de la mention "bon pour annulation de contrat")

(1) A envoyer par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 14<sup>e</sup> jour de la date de signature du contrat pour la rétractation, ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant à l'Association ALERTE – 28 rue Jean Broquin - 69457 Lyon Cedex 06

**MODE DE REGLEMENT**

Chèque

Prélèvement

NOM :

Prénom :

N° Abonné :

**LOCATION MENSUELLE**

Location mensuelle :  **5,50 € TTC**

**FRAIS DIVERS**

Cotisation annuelle  **19 €**

Caution de l'appareil de téléassistance :  **35 € TTC**

Déplacement Technicien :

*(Installation, dépannage, changement de code, dépose boîtier de clés)*

**Zone 1 = 35 €** (29,16€ HT)

*Lyon 3° / Lyon 6° / Villeurbanne*

**Zone 2 = 45 €** (37,50€ HT)

*Autres arrondissements de Lyon et communes alentours*

**Zone 3 = 60 €** (50€ HT)

*Communes du Nouveau Rhône et autres départements*

**DATE - SIGNATURE ABONNÉ** *(Précédée de la mention "Lu et approuvé")*

*L'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et approuvé les conditions générales et particulières du contrat et en avoir reçu un exemplaire.*

**L'Abonné**

**Cachet Alerte**

Le ...../...../.....



## LA COTISATION ANNUELLE

19€

Exigible à l'adhésion puis au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.  
Prévue dans les statuts de l'Association, elle contribue à la vie associative.  
Elle permet également à l'Adhérent de bénéficier d'un accompagnement.

**ABONNEMENT MENSUEL CLÉ TRANQUILLE** \_\_\_\_\_ **5,50€/mois**  
(11,66€ HT)

## LES FRAIS DIVERS

• **DÉPÔT DE GARANTIE MATÉRIEL** \_\_\_\_\_ **35€** (29,16€ HT)

• **DEPLACEMENT TECHNICIEN (POUR TOUTE INTERVENTION)**

**ZONE 1** : Lyon 3° / Lyon 6° / Villeurbanne \_\_\_\_\_ **35€** (29,16€ HT)

**ZONE 2** : Autres arrondissements de Lyon et communes de la Métropole \_\_\_\_\_ **45€** (37,50€ HT)

**ZONE 3** : Communes du Nouveau Rhône et autres départements \_\_\_\_\_ **60€** (50€ HT)

• **FRAIS DE DÉPOSE**

**BOÎTIER RAMENÉ DANS NOS LOCAUX** \_\_\_\_\_ **Gratuit**

**ZONE 1** : Lyon 3° / Lyon 6° / Villeurbanne \_\_\_\_\_ **35€** (29,16€ HT)

**ZONE 2** : Autres arrondissements de Lyon et communes de la Métropole \_\_\_\_\_ **45€** (37,50€ HT)

**ZONE 3** : Communes du Nouveau Rhône et autres départements \_\_\_\_\_ **60€** (50€ HT)